

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

EPIC
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

EB / XF / VBG

N° 23-18

Nombre de Délégués
en exercice 21

Nombre de Délégués
présents 11

Nombre de Délégués
votants 12

DELIBERATIONS
DE L'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à seize heures, l'EPIC s'est réuni à la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Bruxelles Eric.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BRUXELLE, CHAMBARLHAC, DE ALMEIDA, FERMANIAN, GONZALVEZ, GRYNKORN, HEDIARD, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, PHILIP.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs, AIMADIEU, BAYON DE NOYER, CANDAU, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CLEMENT, EGOYAN, FERREIRA DA SILVA, FISHNALLER, GIRARD.

ABSENTS DONNANT POUVOIR :
Monsieur AIMADIEU à Madame CHAMBARLAC

Objet : Budget principal - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permet au Président sur autorisation du Comité Directeur d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Comité Directeur d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Comité Directeur a décidé de voter le budget par chapitre. Les montants des autorisations 2023 étaient à hauteur de 61 400,00 € sur les chapitres 20, 21.

Il est proposé au Comité Directeur un montant d'autorisations pour 2024 à hauteur de 15 350,00€ pour les dépenses d'investissement.

Il est proposé la ventilation suivante par chapitre et par article, répondant à cette nouvelle instruction :

Chapitre	Article	Prévu 2023	Autorisation 2024
20	2051	24 800,00 €	6 200,00 €
			6 200,00 €

Chapitre	Article	Prévu 2023	Autorisation 2024
21	2182	4 000,00 €	1 000,00 €
21	2183	11 100,00 €	2 775,00 €
21	2184	5 000,00 €	1 250,00 €
21	2188	16 500,00 €	4 125,00 €
			9 150,00 €

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, et notamment son article 15,

CONSIDERANT le besoin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1er janvier 2024 et le jour du vote du budget afin d'assurer la continuité du service,

LE COMITE DIRECTEUR

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite de 15 350,00 € suivant la ventilation précisée ci-dessus, par chapitre et article.

PRECISE que le contrôle de ces autorisations se fera au chapitre.

Le Président de l'EPIC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 20/12/2023

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,

Eric BRUXELLE